

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 5 mars 2013

L'an deux mille treize et le cinq mars, à 15 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
05/03/13 – 06	Mise en place du projet éducatif de l'U.D.S .I .S

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER ayant donné procuration à Alain GOT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Rappelle, La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce code prévoit, dans son article L 227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 Septembre 2006).

Informe, Ce projet est obligatoire pour que l'accueil de loisirs soit enregistré par la DDCSPP, car il témoigne de l'engagement éducatif de l'UDSIS.

Souligne, Ce projet représente le cadre dans lequel l'UDSIS souhaite que se déroule l'accueil. Il traduit l'engagement de l'UDSIS, définit ses orientations et décrit les moyens mis à disposition.

Précise, Le projet éducatif est transmis aux responsables et aux équipes d'encadrement. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente, aux parents, tuteurs ou éducateurs.

Présente, Le projet éducatif (voir annexe 1)

Propose au Comité Syndical, selon les points précédemment évoqués :

- **D'approuver** le projet éducatif de l'UDSIS .
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
21 MARS 2013
COURRIER